

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal provisoire de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil et webdiffusée ce lundi 3 février 2025 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Annie Quenneville	siège n° 6;
Monsieur Félix Labrecque	siège n° 7;
Monsieur Éloi Rioux	siège n° 8

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Mariane Michaud, greffière.

La séance du conseil est webdiffusée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2025-49 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 février 2025 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JANVIER 2025

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2025 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Félix Labrecque et RÉSOLU unanimement :

2025-50 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2025 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2025

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2025 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2025-51 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part des citoyens.

4. Administration générale :

4.1 NOMINATION DES OFFICIERS RESPONSABLES DE LA DÉLIVRANCE DES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE le regroupement de la Ville d'Amos et de la municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier a été confirmé le 11 décembre 2024 par le décret no°1758-2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement n° VA-968 s'appliquant sur le territoire de l'ancienne Ville d'Amos, tout officier responsable de la délivrance des permis et certificats doit être nommé par résolution;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1.11 du règlement n° 243 s'appliquant sur le territoire de l'ancienne municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier, l'application dudit règlement est confiée au fonctionnaire municipal qui occupe le poste de «Responsable de l'émission des permis et certificats»;

CONSIDÉRANT QUE ce même officier responsable doit voir également à l'application des règlements des deux anciennes municipalités adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19-1);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2025-52 D'AUTORISER à titre d'officiers responsables de l'émission des permis et certificats à la Ville d'Amos, la directrice du Service de l'urbanisme, madame Luce Cardinal, les inspecteurs municipaux, messieurs Martin Brunet et Jean-Michel Rheault, le conseiller en urbanisme, monsieur Pierre-Luc Beaucage, afin d'appliquer lesdits règlements d'urbanisme et à délivrer tout permis ou certificat prévu ou nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) D'ANALYSER LA LIMITE DE VITESSE D'UN TRONÇON DE LA ROUTE 109 NORD

CONSIDÉRANT QUE la Route 109 Nord relève de la compétence du ministère des Transports et de la mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la communauté Pikogan est à près de 2 km sur la Route 109, au Nord de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD a modifié la limite de vitesse sur la Route 109 devant la communauté de Pikogan;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Nathalie Michaud a été interpellée par une citoyenne au sujet des nuisances causées par la vitesse des automobilistes et des camions circulant sur la Route 109 Nord, sur la 6^e Rue Ouest vers le village de Pikogan;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est actuellement soumis à une limite de vitesse de 90 km/h, ce qui soulève des préoccupations importantes en matière de sécurité et de qualité de vie pour les résidents;

CONSIDÉRANT QU'une pétition signée par une soixantaine de citoyens a été déposée afin de demander une réduction de la limite de vitesse à 50 km/h dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite s'assurer que la limite de vitesse en place reflète les réalités et les enjeux spécifiques à ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2025-53 QUE la Ville d'Amos demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à une analyse approfondie de la limite de vitesse sur ce tronçon de la Route 109 Nord, en tenant compte des préoccupations exprimées par les résidents et des résultats de la pétition déposée.

QUE la pétition signée par les citoyens soit transmise au MTMD afin de soutenir cette demande d'analyse et de mettre en lumière les préoccupations des résidents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 EXTENSION DU DÉLAI DE CONSTRUCTION POUR PLANTATION D'ARBRES M.M. INC.

CONSIDÉRANT QU'un acte de vente a été conclu le 3 novembre 2022 entre la Ville d'Amos et Plantations d'Arbres M.M. Inc. pour le lot 6 547 072;

CONSIDÉRANT QUE cet acte de vente stipule un droit de rétrocession en faveur de la Ville dans le cas où aucun bâtiment ne serait construit dans un délai de deux (2) ans suivant l'acquisition du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour obtenir le permis de construction était initialement fixée au 3 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE M. Alexis Durand-Saddier, directeur général de Plantation d'Arbres M.M. Inc., a soumis à la Ville une explication du retard, attribué à la disponibilité de l'entrepreneur chargé des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite encourager la construction de bâtiments commerciaux et industriels, tout en entretenant de bonnes relations avec les investisseurs locaux;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Éloi Rioux, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2025-54 D'ACCORDER à Plantation d'Arbres M.M. Inc. une extension de délai d'un (1) an, soit jusqu'au 3 novembre 2025, pour obtenir un permis de construction et débiter la construction d'un bâtiment sur le lot 6 547 072;

DE STIPULER que toutes les autres conditions de l'acte de vente, y compris le droit de rétrocession en cas de non-respect du nouveau délai, demeurent inchangées et en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi a demandé à la Ville de désigner un conseiller municipal pour agir à titre de représentant sur le Comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Martin Roy y a déjà occupé ce poste et a manifesté un intérêt renouvelé pour y siéger;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Félix Labrecque, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2025-55 DE NOMMER à nouveau le conseiller municipal Martin Roy à titre de représentant de la Ville d'Amos au Comité consultatif agricole de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 NOMINATION DE QUATRE MEMBRES SUR LE COMITÉ EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos et la MRC d'Abitibi ont procédé à la création d'un comité en développement social afin de discuter des enjeux sociaux du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les rencontres de ce comité se tiendront en collaboration avec la Corporation de développement communautaire (CDC) d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le comité a pour mandat d'évaluer les besoins sociaux, de prioriser les enjeux et de proposer des actions adaptées afin de répondre aux besoins de la population de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE le comité doit inclure quatre membres représentant la Ville d'Amos;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Éloi Rioux et RÉSOLU unanimement :

2025-56 DE NOMMER Mme Nathalie Michaud, conseillère, M. Félix Labrecque, conseiller, ainsi que le directeur général de la Ville d'Amos et le directeur de la culture, du tourisme et de la qualité de vie, à titre de membres du comité exécutif en développement social de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 APPROBATION DU PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire donner suite à son analyse de la vulnérabilité de ces sources d'eau potable conformément aux dispositions de l'article 68 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP);

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution n° 2022-552, la Ville mandatait l'Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ) en collaboration avec la Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue pour l'élaboration d'un plan de protection de ces sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de préparation, de rédaction et de consultation réalisés par ces mandataires et le comité de travail ont permis d'établir un consensus sur un document final;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2025-57 D'APPROUVER le plan de protection des sources d'eau potable de la Ville d'Amos et D'ASSURER la mise en place des actions qui s'y trouvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LES HOMMES DE CŒUR D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE les Hommes de Cœur a pour mission d'organiser des randonnées de cyclistes afin d'amasser des dons pour les redonner à la communauté et de promouvoir les saines habitudes de vie et de l'activité physique auprès de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a adressé à la Ville une demande d'aide financière et d'être partenaire à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte d'aider financièrement l'organisme pour un montant de 5 000 \$ pour les années 2026, 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2025-58 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, cette entente de partenariat avec les Hommes de Cœur d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FERME CHALPAGAS DANS LE PROGRAMME FONDS TOURISTIQUE DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE La Ferme Chalpagas désire réaliser un projet consistant à la continuité de l'agrandissement de leur bâtiment agricole ainsi que l'ajout de quatre (4) abris.

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ledit projet, La Ferme Chalpagas entend solliciter une contribution financière dans le cadre du programme Fonds touristique de la MRC Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Éloi Rioux et RÉSOLU unanimement :

2025-59 D'APPUYER La Ferme Chalpagas, dans son projet déposé dans le cadre du programme Fonds touristique de la MRC Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 CRÉATION D'UN POSTE DE MÉCANICIEN INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer une maintenance préventive plutôt que réactive sur nos équipements industriels dans les installations appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE d'avoir une approche préventive permettra à la Ville d'économiser l'argent des contribuables en plus de diminuer sa vulnérabilité en regard d'équipements cruciaux;

CONSIDÉRANT QUE certains de nos équipements industriels sont désuets voire même défectueux par manque d'entretien et que ceux-ci doivent être changés ou réparés afin de continuer à desservir nos réseaux d'aqueduc et d'égouts;

CONSIDÉRANT l'expertise interne que l'organisation souhaite développée;

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville d'Amos d'avoir à son service un mécanicien industriel dûment formé et possédant les connaissances nécessaires pour maintenir les équipements industriels en bon état sur tout son territoire et également celui de Saint-Félix-de-Dalquier.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Félix Labrecque, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2025-60 DE CRÉER un poste de mécanicien industriel au Service des travaux publics à compter du 4 février 2025, le tout assujéti aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 MODIFICATION À UN TITRE D'EMPLOI

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) journaliers occupant un poste régulier à temps complet au Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie effectuent actuellement des tâches qui correspondent plutôt au titre d'emploi de journalier-opérateur;

CONSIDÉRANT QU'après analyse et discussion au comité d'évaluation des emplois le 10 janvier dernier, il a été convenu qu'il serait préférable de modifier le titre d'emploi des journaliers afin que ceux-ci occupent un poste qui corresponde à la nature de leurs tâches actuelles;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5125, est également en accord avec cette modification de titre d'emploi.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2025-61 DE MODIFIER le titre d'emploi de journalier relevant du Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie à compter du 4 février 2025 pour celui de:

Journalier-opérateur (nouvelle appellation).

DE VERSER aux employés touchés par cette modification de titre d'emploi, l'ajustement salarial associé au poste de journalier-opérateur, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2025 DE L'OFFICE D'HABITATION DU BERCEAU DE L'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation du Berceau de l'Abitibi doit faire approuver ses prévisions budgétaires par la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a budgétisé un montant suffisant pour le paiement de sa contribution à ladite organisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires telles que présentées.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Éloi Rioux, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2025-62 D'APPROUVER les prévisions budgétaires initiales ou modificatrices de l'Office d'habitation du Berceau de l'Abitibi pour l'année 2025 pour les quatre édifices situés sur le territoire de la ville d'Amos;

QUE l'approbation des prévisions budgétaires modificatrices doivent respecter les prévisions budgétaires de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE
5 129 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 FÉVRIER 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'Amos souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 129 000 \$ qui sera réalisé le 18 février 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
VA-824	529 700 \$
VA-787	505 100 \$
VA-787	79 200 \$
VA-817	33 800 \$
VA-1002	188 100 \$
VA-1020	277 600 \$
VA-1024	76 900 \$
VA-1046	301 000 \$
VA-1058	7 600 \$
VA-1059	164 200 \$
VA-993	291 100 \$
VA-1064	2 011 100 \$
VA-1067	458 100 \$
VA-787	29 800 \$
VA-994	68 600 \$
VA-995	84 800 \$
VA-946	22 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros VA-824, VA-787 et VA-817, la Ville d'Amos souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement

2025-63 QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 février 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 février et le 18 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. D'AMOS
2, RUE PRINCIPALE NORD
AMOS, QC
J9T 3X2

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville d'Amos, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros VA-824, VA-787 et VA-817 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 février 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE SUR LA PROCÉDURE DE GESTION DES EAUX DU LAC TURGEON

CONSIDÉRANT QUE la société Minéraux Stratégiques Abitibi (MSA), propriétaire des installations situées au 801, rue des Papetiers à Amos, a proposé une entente temporaire avec la Ville d'Amos concernant la gestion des eaux excédentaires du lac artificiel (Turgeon) vers le réseau d'assainissement municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à encadrer, de manière temporaire et sous conditions, l'acheminement contrôlé des eaux vers le réseau municipal d'assainissement afin d'éviter toute surcharge et d'assurer le respect des normes et réglementations en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a évalué les conditions de cette entente et considère qu'elle est conforme aux intérêts municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

- 2025-64 D'AUTORISER M. Régis Fortin, directeur du service des immobilisations et de l'environnement, à signer, pour et au nom de Ville d'Amos, cette entente sur la procédure de gestion des eaux du lac Turgeon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 CRÉATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR DES CAMPS DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE le volet de supervision du service des camps de jour a été réduit des tâches de l'agente de développement en culture et loisirs en raison d'ajout de responsabilités supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'une supervision des camps de jour est nécessaire pour assurer un encadrement de l'ensemble des employés;

CONSIDÉRANT QUE le superviseur est appelé régulièrement pour des cas particuliers reliés à la clientèle fréquentant le service des camps de jour;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour la Ville d'Amos de continuer d'offrir un service de qualité à sa population.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2025-65 DE CRÉER un poste de coordonnateur des camps de jour au Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie à compter du 4 février 2025, le tout assujéti aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié saisonnier incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-17 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE suite au regroupement de la Ville d'Amos et de la municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier, il est nécessaire d'adopter un règlement pour constituer un seul comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Éloi Rioux et RÉSOLU unanimement :

2025-66 D'ADOPTER le règlement n° VA1-17 constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 NOMINATION DE DEUX (2) NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET RENOUVELLEMENT D'UN MANDAT

CONSIDÉRANT QUE le 31 décembre 2024, deux postes de membre du comité consultatif d'urbanisme de l'ancienne Ville d'Amos sont devenus vacants;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement de la Ville d'Amos et de la municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier a été confirmé le 11 décembre 2024 par le décret n°1758-2024, QUE le territoire de la nouvelle ville d'Amos doit être administré par un seul comité consultatif d'urbanisme, et QUE le règlement n° VA1-17 fut adopté afin de constituer ce comité,

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3 dudit règlement n° VA1-17, pour une période de deux (2) ans, un ou des membres pourront être choisis parmi les résidents domiciliés sur le territoire de l'ancienne municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier afin d'assurer la meilleure représentativité possible de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE M. Clément Roy fut désigné par le CCU de l'ancienne municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier pour siéger sur le nouveau comité consultatif d'urbanisme de la nouvelle Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 dudit règlement, un membre ne peut être nommé pour plus de trois mandats consécutifs;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a reçu une candidature à la suite d'un appel de candidature publié sur la page Facebook de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre-Michel Guay terminait son premier mandat et QU'il a manifesté son intérêt à poursuivre un deuxième mandat au sein du comité.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Félix Labrecque et RÉSOLU unanimement :

2025-67 DE NOMMER madame Daphné Lessard à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour un premier mandat se terminant le 31 décembre 2026.

DE NOMMER monsieur Clément Roy à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour un premier mandat se terminant le 31 décembre 2026.

DE RENOUVELER le mandat de M. Pierre-Michel Guay à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour un deuxième mandat se terminant le 31 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° VA-1244 DE L'ANCIENNE VILLE D'AMOS CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le regroupement de la Ville d'Amos et de la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier a été confirmé par le décret no°1758-2024 le 11 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement VA-1244 de l'ancienne Ville d'Amos concernant les modalités de publication des avis publics;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2025-68 D'ADOPTER le règlement n° VA1-18 modifiant le règlement n° VA-1244 de l'ancienne Ville d'Amos concernant les modalités de publication des avis publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-19 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE le regroupement de la Ville d'Amos et de la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier a été confirmé par le décret no°1758-2024 le 11 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'avoir un seul règlement applicable pour les élus de la nouvelle ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire la mise à jour du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Félix Labrecque, APPUYÉ par le conseiller Éloi Rioux et RÉSOLU unanimement :

2025-69 D'ADOPTER le règlement n° VA1-19 concernant la gestion contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-20 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LE PAVAGE ET LA RÉFECTION DE DIVERSES RUES ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Annie Quenneville donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA1-20 décrétant des travaux pour le pavage et la réfection de diverses rues et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.6 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-21 CONCERNANT LE TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Martin Roy donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA1-21 concernant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.7 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-22 CONCERNANT L'INSTALLATION, L'UTILISATION ET LA PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Mario Brunet donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement VA1-22 concernant l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.8 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° VA1-1 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION RELATIVE AU FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS, ET L'IMPOSITION DE DIFFÉRENTS DROITS, CHARGES, FRAIS, INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Éloi Rioux donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA1-23 modifiant le règlement n° VA1-1 décrétant la tarification relative au financement de certains biens, services et activités, et l'imposition de différents droits, charges, frais, intérêts et pénalités pour l'exercice financier 2025. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.9 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° VA-971 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement VA1-24 modifiant le règlement n° VA-971 sur les dérogations mineures, sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

6. Dons et subventions :

6.1 AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE À LA SADC HARRICANA MARCHÉ PUBLIC D'AMOS ET MARCHÉ DE NOEL 2025

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice du Marché public d'Amos, en collaboration avec la SADC Harricana, s'est adressée à la Ville afin de recevoir une aide financière pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2025-70 DE VERSER une aide financière d'un montant de 5 000 \$ (3 500 \$ pour la Marché public d'Amos et 1 500 \$ pour le Marché de Noël) à la SADC Harricana, conditionnellement aux respects des procédures et politiques de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'INSTITUT CANADIEN DES MINES (ICM), SECTION AMOS, POUR SON PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE l'Institut canadien des mines (ICM), section Amos, a sollicité la participation financière de la Ville pour son programme régulier d'activités 2024-2025 en tant que partenaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à la création de toute initiative de bien-être de la population.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Éloi Rioux, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement:

2025-71 DE VERSER à ICM, section Amos, un montant de 3 000 \$ pour son programme d'activités 2024-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Informations publiques :

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DES STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION 2024

Monsieur le maire fait part à l'assistance du rapport annuel des statistiques de la construction 2024.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Limite de vitesse d'un tronçon de la Route 109 Nord;
- Plan de protection des sources d'eau potable;
- Entente sur la procédure de gestion des eaux du lac Turgeon.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 01.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Mariane Michaud